

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024
À 20 H en Mairie

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice est de
14

Présents : Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Pierre ROSAIRE

Francine CAJELOT, Daniele DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Clément ROMANOWSKI procuration à Géraldine ROCHE

Absent : Marcel PINS

Votants (présents et procurations) : 13

Secrétaire de séance : Norbert BALTAZAR

Date de la convocation : 20 septembre 2024

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à **Punanimité**, le procès-verbal du 18 juillet 2024
- Point n°7 « Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 » : les élus ont demandé des informations complémentaires. Le point est reporté à la prochaine séance.

DCM 2024/38 – Ouverture d'un compte à terme
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire expose :

Par délibérations en date du 11 avril 2024 et 18 juillet 2024, le Conseil municipal a validé la vente de logements communaux, rue des Ecoles à Rurange les Thionville.

La commune dispose donc de recettes d'investissement d'un montant total de 727 888 € qui ne sont pas valorisées.

Il est proposé l'ouverture d'un compte à terme afin de placer une partie de cette somme.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-3

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et son article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant les articles L.1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- * de libéralités,
- * de l'aliénation d'éléments du patrimoine, comme des cessions immobilières dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- * d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- * de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que le recours à des placements financiers, tels que le compte à terme, permet de générer des produits financiers et ainsi renforcer la capacité de la collectivité à financer des projets dont les coûts vont augmenter avec l'inflation ;

Considérant que la durée de placements est proposée au choix de la collectivité ;

Considérant que pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts versés à l'échéance ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte à terme afin de placer une partie de la recette exceptionnelle issue de la vente des logements soit 600 000 €,

Le CM, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'ouverture d'un compte à terme ;
- **VALIDE** le placement d'une partie de la recette exceptionnelle issue de la vente des logements communaux soit 600 000 € ;
- **DONNE** délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre concrète du compte à terme et le choix de la durée la plus appropriée compte tenu des taux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM 2024/39 – Demande de subvention AMISSUR (Rapporteur : M. Baltzli)

Il est proposé à l'assemblée un projet relatif à des opérations de sécurisation de la voirie.

- Réalisation de bateaux pour passage PMR sur les passages protégés (3 à Rurange et 3 à Montrequienne)

Le coût s'élève à 19 968.00 € H.T, soit 23 961.60 € T.T.C.

Le plan de financement serait :

✓ Subvention AMISSUR	40 %	7 987.20 € HT
✓ Fonds propres	60 %	11 980.80 € HT
	TOTAL :	19 968.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

- ✓ DÉCIDE la réalisation des travaux de sécurisation des voiries mentionnés ci-dessus et S'ENGAGE à achever ces travaux avant septembre 2025 ;
- ✓ ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Conseil Départemental ;
- ✓ S'ENGAGE à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.
- ✓ CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM 2024/40 – Convention d’occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable -Logement RDC Prebytère
 (Rapporteur : M. Baltazar)

Conformément à l’article 8 de la convention signée le 04/10/2022 du logement n°2, situé au RDC du 6 rue du Presbytère à Rurange-Lès-Thionville,

le C.M., décide, **par 12 voix pour et 1 abstention :**

- de reconduire ladite convention d’occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable dans les mêmes conditions pour une durée d’un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

- de passer le montant de la redevance mensuelle à 630 euros.

DCM 2024/41 – Tarifs concessions et cases cimetières de Rurange les Thionville et Montrequienne
 (Rapporteur : M. La Maire)

Monsieur le Maire propose de voter les nouveaux tarifs des concessions et cases de columbarium des cimetières de la Commune.

Le CM, **à l’unanimité**, fixe la durée et les tarifs des concessions et cases de columbarium comme suit :

Caveau simple :

➤	durée 30 ans	75 €
➤	durée 50 ans	120 €

Caveau double :

➤	durée 30 ans	150 €
➤	durée 50 ans	240 €

Tombe cinéraire :

➤	durée 15 ans	75 €
➤	durée 30 ans	150 €

Ancien columbarium (cimetière de Rurange Les Thionville) :

➤	durée 15 ans	450 €
➤	durée 30 ans	720 €

Nouveaux columbariums (cimetière de Rurange Les Thionville et Montrequienne) :

➤	durée 15 ans	555 €
➤	durée 30 ans	900 €

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2024.

DCM 2024/42 – Acquisition d'une parcelle de terrain à Rurange les Thionville pour l'aménagement de la future piste cyclable

(Rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section 2 n°100-101-102-124, d'une superficie de 2 403 m² (24 a 03 ca), appartenant à M. FRENTZ Bernard, Mme FRENTZ née ROUGE Bernadette, M. MELLINGER Jean-Bernard et Mme MELLINGER née ROUGE Jacqueline.

L'achat de cette parcelle, située à l'entrée de Rurange Les Thionville, permettrait l'aménagement de la future piste cyclable.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 31 239 € soit 13 €/m² (1 300 €/are)

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2024 proposant l'achat de ladite parcelle ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de Rurange Les Thionville du terrain cadastré section 2 n°100-101-102-124, d'une superficie de 2 403 m² au prix de 31 239 € pour permettre l'aménagement de la future piste cyclable ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

➤ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP (article 2111)

DCM 2024/43 – Adhésion au service de vérification des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Moselle

(Rapporteur : Mme ROCHE)

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,


VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Rurange-Les-Thionville et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**;

- ✓ **DÉCIDE**, d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

C.M. du 26 septembre 2024

ROSAIRE Pierre, Maire	
BALTAZAR Norbert, secrétaire de séance	